

SO'BARBER

Société à responsabilité limitée au capital initial de 500,00 €

18 Rue Raymond Fassin

92240 MALAKOFF

En cours de constitution au RCS de Nanterre

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE EN DATE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 11 mars,
à 10h00,

Les associés de la Société SO'BARBER, Société à responsabilité limitée au capital de 500 € divisé en 500 parts sociales de 1,00 € chacune, en cours d'immatriculation au greffe de Nanterre, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Constitutive.

L'Assemblée constitutive est présidée par KARIM BOUDJEBINA.

Le secrétariat de séance est assuré par ABDEL-WAHAB FARAH, associé

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Création d'une Société à responsabilité limitée ;
- Nomination de Monsieur ABDEL-WAHAB FARAH en qualité de Gérant ;
- Nomination de Monsieur KARIM BOUDJEBINA en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Le projet de statuts de Société à responsabilité limitée ;
- La liste des souscripteurs de la Société à responsabilité limitée en cours de constitution ;
- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SO'BARBER

Capital : 500 €

Nombre de parts : 500

Siège : 18 Rue Raymond Fassin, 92240 MALAKOFF

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Proposer des services de barbier destinés à une clientèle masculine, comprenant notamment les coupes de cheveux, le rasage traditionnel, la taille, le modelage et l'entretien de la barbe et de la moustache. Proposer des services de coiffure pour hommes, femmes et enfants, incluant la coupe, la mise en forme, le brushing, le lissage et le bouclage des cheveux. Fournir des prestations de coloration, de décoloration, de balayage et de mèches pour répondre aux demandes de transformation capillaire. Proposer des services de coiffure événementielle pour des occasions spéciales telles que les mariages, les soirées et les manifestations. Réaliser des prestations de coiffure à domicile pour les clients souhaitant bénéficier de services sur place. Offrir des conseils personnalisés aux clients sur les tendances capillaires, les styles et les soins appropriés pour leurs cheveux. Proposer des traitements capillaires pour la réparation, la revitalisation et l'hydratation des cheveux. Utiliser des produits professionnels et de haute qualité pour assurer des résultats esthétiques et durables. Mettre en œuvre des techniques de coiffure innovantes et créatives pour satisfaire les attentes des clients. Garantir un service attentif et de qualité pour offrir aux clients une expérience agréable et relaxante. Travailler en respectant les normes d'hygiène et de sécurité pour la manipulation des produits capillaires et des outils. Assurer une veille constante des évolutions dans le domaine de la coiffure pour maintenir un niveau élevé de compétences. Gérer la réservation des rendez-vous, la planification et la gestion administrative liée à l'activité. Contribuer au bien-être et à la confiance en soi des clients en les aidant à obtenir une coiffure adaptée à leurs goûts et à leur style. Vendre au détail de produits cosmétiques, capillaires et de soins associés à l'activité de coiffeur et de barbier, incluant notamment les gels coiffants, cires à modeler, laques, huiles de soin, baumes après-rasage et tout produit d'hygiène ou de toilette destinée à la clientèle.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Nomination de Monsieur ABDEL-WAHAB FARAH en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur ABDEL-WAHAB FARAH, né le 03/03/1982 à PARIS (France), de nationalité Française, demeurant 9 RUE DES AMARANTES, 77230 MOUSSY LE NEUF (France), en tant que Gérant.

Monsieur ABDEL-WAHAB FARAH exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur ABDEL-WAHAB FARAH de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur ABDEL-WAHAB FARAH a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Nomination de Monsieur KARIM BOUDJEBINA en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur KARIM BOUDJEBINA, né le 13/02/1977 à PARIS (France), de nationalité Française, demeurant 13 AVENUE MOZART, 95470 FOSSES (France), en tant que Gérant.

Monsieur KARIM BOUDJEBINA exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur KARIM BOUDJEBINA de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur KARIM BOUDJEBINA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Parts sociales souscrites	Montant souscrit
ABDEL-WAHAB FARAH	Numéraire	250	250,00 €
KARIM BOUDJEBINA	Numéraire	250	250,00 €
	TOTAL	500	500,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Collectivité des Associés.

Fait à MALAKOFF, le 11 mars 2026

Signatures des associés :

Monsieur ABDEL-WAHAB FARAH, Gérant et associé

Monsieur KARIM BOUDJEBINA, Gérant et associé, Président de séance